

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3,
- VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107 ;
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion (CMI), à conclure avec l'Imprimerie Nationale telle que figurant en annexe 1, en prévoyant une mention bilingue sur la CMI.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le protocole relatif au traitement des demandes de CMI, à conclure avec la MDPHCC, tel que figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents susmentionnés et les actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI